

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Michelle TETENOIRE, COULOUMY Christian donne pouvoir à Christian PARPILLON, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à Robert PELLISSIER, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à Bernard RAIZER.

Absents : BACHENET Claude, ROUX Chantal.

RAPPORT N° 2025/194 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon- Accueil France Services

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon une agente, classée dans le grade d'agent social à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026 pour assurer les missions d'agent d'accueil France Services à raison de 30 h par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cette agente, agent social à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026 à raison de 30 h par semaine,

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget principal.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOD